



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE PRET
DE GOBELETS REUTILISABLES

Afin de participer à la réduction des déchets à la source et dans le cadre de son Agenda 21, la Ville d'Ambarès et Lagrave vous propose de supprimer les verres en plastiques jetables et d'utiliser des gobelets réutilisables consignés, prêtés propres et à rendre sales vides et au minimum rincés.

Ce prêt de verres est gratuit et accessible à toute association ou école, organisatrice d'événement sur la Ville d'Ambarès et Lagrave.

Seuls seront facturés les gobelets non restitués ou endommagés.

ENTRE :

La Ville d'Ambarès et Lagrave

Place de la Victoire

33440 AMBARES ET LAGRAVE

Représentée par M. Nordine GUENDEZ, Maire

ET

Association/École emprunteuse :

Présidée par :

Adresse :

.....

Représentée par :

Nom de l'emprunteur :

Téléphone : **Mail :**

Numéro de SIRET :

Code APE :

Nom de l'événement :

Lieu :

Date :

Nombre de gobelets souhaités :

Date d'emprunt souhaité :..... Date de retour :.....

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à définir les conditions dans lesquelles la ville d'Ambarès et Lagrave met à disposition à titre gracieux des gobelets réutilisables avec son logo.

Article 2 : Modalités de récupération et de retour des gobelets

Toute demande de prêt de gobelets réutilisables doit se faire auprès de l'accueil de la Mairie, au moins un mois avant la date de la manifestation.

Les modalités sont définies dans la fiche de prêt à l'article 6 de la présente convention.

L'emprunteur devra fournir, au moment de la demande de prêt, un chèque de caution (non encaissé) à l'ordre du Trésor Public s'élevant à 1€ par gobelet

L'emprunteur s'engage à venir chercher les gobelets demandés, au service Vie Locale et Associative, à la Mairie, le jour de sa manifestation si celle-ci est en semaine ou le vendredi qui la précède si celle-ci est en week-end.

Merci de prendre rendez-vous.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

- lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h
- mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- jeudi de 9h à 12h
- vendredi de 8h à 16h

Les gobelets seront à ramener rincés au service Vie Locale et Associative, le lendemain de l'événement ou le lundi suivant lorsqu'il s'agit d'un week-end.

A récupération du colis, l'organisateur devra s'assurer du nombre de gobelets, avant signature de la fiche de prêt. Tout litige sera mentionné sur cette fiche.
Ces mêmes modalités seront appliquées pour le retour du gobelet.

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

L'interlocuteur de la Ville d'Ambarès et Lagrave est le service Directions et Informations Usagers :
Téléphone : 05.56.77.34.77

E-mail : mairie@ambaresetlagrave.fr / ve.martinez@ambaresetlagrave.fr

L'emprunteur sollicite le prêt de gobelets réutilisables de 25 cl.

Dans le cadre de son événement, l'organisateur s'engage à :

- Appliquer le principe de caution de 1 euro pour chaque gobelet,
- N'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation initialement prévue.
- Afficher la communication fournie par la Ville autour de l'utilisation de ces gobelets réutilisables
- Prévoir les conditions optimales pour assurer la réussite du concept (monnaie suffisante pour le retour des consignes, libre choix laissé au public de conserver son gobelet en souvenir ou de le ramener contre sa caution, échanges réguliers des gobelets pour des conditions d'hygiène)
- Stocker les gobelets sales dans une caisse prévue à cet effet
- Restituer les gobelets rendus par le public (ils sont la propriété de la Ville d'Ambarès et Lagrave)
- Fournir en retour avec les gobelets, la fiche de prêt dûment complétée et signée.

A compter de la récupération des gobelets auprès du service Vie Locale Associative, l'emprunteur sera responsable de l'hygiène, la propreté et des dégradations subies par les gobelets réutilisables, à l'exception de celles résultant d'une usure normale.

Article 4 : Obligations de la Ville d'Ambarès et Lagrave envers l'organisateur

A compter de la réception de la convention signée, la Ville d'Ambarès et Lagrave assure au bénéfice de l'emprunteur :

- Le prêt de gobelets
- Le lavage, le séchage, le reconditionnement des gobelets et le stockage

Article 5 : Prix

L'emprunteur devra régler le coût des gobelets manquants lorsqu'il restituera le lot au service Vie Locale et Associative, sur la base des comptages réalisés par ses soins et vérifiés par un agent de la Ville d'Ambarès et Lagrave.

Merci de prendre rendez-vous avec Véronique Martinez.

Chaque gobelet non restitué à la Ville d'Ambarès et Lagrave ou restitué endommagé à la fin de l'événement sera facturé 0,90 € TTC à l'organisateur.

Chaque gobelet devant être mis à disposition du public par l'organisateur sur la base d'une consigne d'1€, dans ce cas, le coût net pour l'organisateur demeurera nul.

Article 6 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 7 : Fiche de prêt

(À compléter à la date d'emprunt et à la date de restitution des gobelets)

CETTE CONVENTION EST ETABLIE EN 2 EXEMPLAIRES. CE DOCUMENT COMPORTE 5 PAGES.

Le partenaire :

Nom & Prénom :

Qualité :

Signature :

La Ville d'Ambares et Lagrave

Nordine GUENDEZ,

Maire

Signature :



FICHE DE PRET
GOBELETS REUTILISABLES

	Emprunt	Restitution
Date		
Quantité (Sous réserve des stocks disponibles)		Gobelets rendus : Gobelets non restitués :
État des gobelets		
Montant du chèque de caution (1€ par gobelet)		
Montant du chèque de retour (0,90€ par gobelet non restitué ou endommagé)		

L'emprunteur Nom, Prénom , Signature		
La Ville d'Ambarès et Lagrave Nom, Prénom, Signature		